COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 77
OCTOBRE 2026

Séance du Conseil Municipal du mardi 1er septembre 2026

Ce bulletin mensuel est une version simplifiée
de la séance du Conseil Municipal.
Retrouvez-la en intégralité en Mairie ou sur www.ballaison.fr

Ouverture de la séance à 19 h 30.
Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

PRÉSENT(E)S :
M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. COCHARD Fabien, Mme SILVE Caroline, M. ROEHRIG Arnaud,
M. FABER Vincent, Mme NEYROUD Audrey,
Mme GAILLARD Laetitia, M. BOULENS Bertrand,
Mme PERNOLLET Alexandra et M. MILLET Florian.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme GOJON Sonia a donné pouvoir à M. MILLET Florian
Mme BREBAND Cécile a donné pouvoir à Mme SILVE Caroline
M. GOJON Daniel a donné pouvoir à M. FABER Vincent
M. AUBIN Guillaume a donné pouvoir à Mme GAILLARD Laetitia

Désignation d'un secrétaire de séance : M. COCHARD Fabien

DÉCISIONS DU MAIRE
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Information : Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à Sport Léman du 1er septembre au 30 juin 2027

Décision n°1/2026 : Monsieur le Maire a signé la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à Sport Léman, dont les principales conditions sont :
- Du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 (hors vacances scolaires),
- Loyer de 400 € par mois,
- Utilisation le lundi et vendredi de 8h à 12h30, le mardi de 8h à 16h et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 16h.

FINANCES

Délibération – Remboursement des frais engagés par l'ASLB pour la location de la salle des miroirs pendant la période estivale

Considérant que l'association ASLB avait prévu d'organiser des cours durant la période estivale dans la salle des Miroirs,
Considérant que, compte tenu du faible nombre d'inscriptions, les cours prévus n'ont finalement pas pu avoir lieu,
Considérant que, préalablement à l'annulation de ces cours, l'association ASLB avait engagé des frais correspondants à la location de la salle des Miroirs, conformément à la délibération n°6 du 20/02/2018,
Considérant qu'il convient, au regard de la situation et afin de ne pas laisser à la charge de l'association des frais engagés pour une activité qui n'a finalement pas pu être organisée, de procéder au remboursement des dépenses effectivement supportées par l'ASLB ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE le remboursement à l'association ASLB des frais de location de la salle des miroirs pour un montant de 420 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette dépense et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Délibération – Convention de refacturation dans le cadre de l'organisation des Virades de l'Espoir Dimanche 27 septembre 2026

Vu le projet de convention de refacturation établi entre les communes de Ballaison, Loisin et Massongy, dans le cadre de l'organisation des Virades de l'Espoir,
Considérant que les trois communes participent conjointement à l'organisation des Virades de l'Espoir,
Considérant que certaines dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation sont susceptibles d'être engagées directement par l'une des collectivités participantes pour le compte de l'ensemble des communes,
Considérant qu'il convient de définir les modalités de répartition et de refacturation de ces dépenses entre les trois collectivités,
Considérant que, conformément au projet de convention, les dépenses engagées dans le cadre de la manifestation seront réparties à parts égales entre les trois collectivités, soit un tiers pour chacune,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE les conditions de la convention de refacturation dans le cadre de l'organisation des Virades de l'Espoir entre les communes de Ballaison, Loisin et Massongy,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération – Instauration et modalités de versement des heures supplémentaires et complémentaires

Considérant ce qui suit :
Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.
Si les agents de catégorie A (hors filière médico-sociale) ne peuvent pas bénéficier des IHTS, ils peuvent prétendre à un repos compensateur dès lors qu'ils relèvent d'un régime de décompte horaire et qu'une délibération le prévoit.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.
La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.
Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.
Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Ces heures ne peuvent pas être récupérées. Elles sont forcément indemnisées, au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être récupérées ou indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent ne pourra pas excéder 25 heures par mois et par agent, sauf pour les agents relevant des dispositions de la fonction publique hospitalière, pour lesquels le plafond mensuel est de 20h. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité social territorial compétent.
Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et à ce compter du 1er septembre 2026.

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil en charge de l'Etat civil Agent en charge de l'urbanisme Agent en charge des finances et du CCAS Secrétaire générale de mairie
Technicien territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	Responsable des services techniques Agent polyvalent des services techniques
ATSEM	ATSEM
Animateur territorial Adjoint d'animation territorial	Responsable du service enfance et scolaire Adjoint au responsable du service enfance et scolaire Animateur

- COMPENSE les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, qui sera accepté par l'autorité territoriale selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- MAJORE le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- COMPENSE les heures supplémentaires réalisées par les agents de catégorie A (hors filière médico-sociale) qui relèvent d'un décompte horaire par l'attribution d'un repos compensateur.
- MET EN ŒUVRE un contrôle automatisé des heures supplémentaires grâce à un pointage informatique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.
- CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération - Convention de mise à disposition du terrain multisport à l'association FC Ballaison - Saison 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le terrain multisport situé sous l'école maternelle est mis à disposition prioritairement aux écoles et aux associations communales.
L'association FC BALLAISON a exprimé le souhait de disposer du terrain pour ses activités sportives à des heures et jours précis à savoir, les lundis, mardis et jeudis de 17h30 à 20h du 1er septembre au 30 juin.
Il convient dès lors d'établir une convention mentionnant les conditions d'utilisation.
Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la mise à disposition gratuite du terrain multisport à l'association FC BALLAISON,

- VALIDE les conditions d'utilisation du terrain précisées dans la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

3 personnes ont été recrutées à compter du 31 août au service enfance et scolaire :
- Madame Leslie BECK au poste d'ATSEM à temps complet,
- Madame Justine PITTET au poste d'animatrice à temps complet,
- Madame Yveline DUVILLE au poste d'animatrice à temps non complet.

Mme Lina CHAVANNE est recrutée à compter du 14 septembre en remplacement d'un agent en congé maladie.
Monsieur Jérôme DUBOIS a été recruté à compter du 1er septembre au service technique.

AFFAIRES SOCIALES

• Projet de construction des logements aidés
Une réunion a eu lieu fin août en présence de l'architecte du projet, du géomètre, de Léman Habitat et du notaire. Cette réunion a permis de faire le point sur le projet et de fixer le dépôt du permis de construire à la fin du mois de septembre.

• CCAS – Organisation de la marche Rose nocturne
Une marche rose va être organisée par le CCAS et l'ASLB le samedi 24 octobre. Le rendez-vous est donné à partir de 17h45 devant le Péris'cool. Après la marche, une collation sera offerte. Les détails du programme de cette soirée seront dévoilés dans les semaines à venir.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Délibération – Modification du règlement intérieur du Péris'cool en ce qui concerne les réservations pour les vacances scolaires

Considérant que le service Péris'cool permet aux familles de procéder à l'inscription de leurs enfants aux différents temps d'accueil proposés, notamment durant les périodes de vacances scolaires ;
Considérant que le règlement intérieur prévoit actuellement la possibilité de modifier ou d'annuler les inscriptions ;
Considérant que, dans la pratique, de nombreuses familles procèdent à des réservations pour les vacances scolaires puis les annulent tardivement ou modifient leurs besoins à l'approche des périodes concernées ;
Considérant que ces annulations tardives ne permettent pas toujours de proposer les places libérées aux familles inscrites sur liste d'attente, celles-ci intervenant trop près de la date d'accueil pour permettre une réattribution effective des places ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin d'assurer une meilleure organisation du service, une gestion plus efficace des capacités d'accueil et une égalité de traitement entre les familles, d'autoriser les modifications ou annulations d'inscriptions concernant les vacances scolaires dans un délai plus raisonnable ;
Considérant que cette mesure vise également à responsabiliser les familles lors de leurs réservations et à permettre une meilleure anticipation des besoins du service ;
Le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- MODIFIE le règlement intérieur du Péris'cool en ajoutant la disposition suivante : « Pour les vacances scolaires, les modifications et annulations doivent être effectuées deux semaines avant la période concernée :
  • Soit en ligne, via le logiciel cantine, au plus tard le mercredi à 23h59 précédant les deux semaines de la période concernée ;
  • Soit à la Péris'cool, au plus tard le mardi à 17h, précédant les deux semaines de la période concernée, pour les familles ne pouvant utiliser le logiciel cantine ».
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa communication aux familles concernées.

URBANISME ET CADRE DE VIE

I. SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

DÉCLARATIONS PRÉALABLES
- Dépôt le 06/07/2026 : DP 74 025 26 00023 :
  Mme FROSSARD Delphine, lieu-dit : « Gilly », zone Api. Pergola de 31,5 m² recouvrant la terrasse des boxes à chevaux pour protection des chevaux contre la chaleur. Décision de non opposition le 09/07/2026.
- Dépôt le 06/07/2026 : DP 74 025 26 00024 :
  M. RIBIERRE Théo, lieu-dit : « Crapon Sud », zone Ud. Pose d'un store vertical motorisé en façade E/SE, en protection contre la chaleur. Décision de non opposition le 09/07/2026.
- Dépôt le 08/07/026 : DP 74 025 26 00025 :
  SAS LUMOS, pour M. PUGIN-BRON Yvan, lieu-dit : « Derbet », zone agricole. Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture, surface de 42,74 m². Décision de non opposition le 27/07/2026.
- Dépôt le 09/07/2026 : DP 74 025 26 00026 :
  GAEC LES JARDINS DU LAC, M. FONTAINE Loïc, lieu-dit : « Champs de la Croix», zone agricole. Réalisation d'un tunnel démontable de 8 m de largeur X 30 m de longueur, hauteur : 3,48 m, identique à celui existant sur la parcelle. Décision de non opposition le 27/07/2026.
- Dépôt le 25/07/2026 : DP 74 025 26 00027 :
  M. SPEYSER Quentin, lieu-dit : « Crapon du Milieu », zone Ud. Installation d'une pompe à chaleur sur pignon de la façade Ouest. Décision de non opposition le 30/07/2026.

II. SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES

PERMIS D'AMÉNAGER
- Dépôt le 20/05/2026 : PA 74025 26 00001 :
  SAS Studio d'Architecture Florent Mako, chez SARL COLLOUD Géomètres-Expert 74100 ANNEMASSE.
  Propriétaire : M. PUTALLAZ Nicolas, lieu-dit : « Les Dauphins », zone Ud. Création de 3 lots nus en vue de constructions à usage d'habitation. Arrêté de refus émis le 11/08/2026.

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
- Dépôt le 22/06/2026 : PC 74 025 25 00014-M02 :
  M. Mme VISCONTI Hugo et Maëliss, lieu-dit : « Tennebrey », zone Ud. Réduction des fenêtres et ajout de fers à joints. Arrêté d'accord émis le 06/07/2026.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES
- Dépôt le 11/06/2026 : DP 74 025 26 00021 :
  Mme MALPERTUIS Lysiane, lieu-dit « Boisy », zone Uh. Pose de garde-corps sur balcons existants. Décision de non opposition le 16/07/2026.
- Dépôt le 01/07/2026 : DP 74 025 26 00022 :
  Mme JONNIAUX Sandrine, lieu-dit : « Les Nathées », zone Uc2. Installation d'un portillon, hauteur : 1,45 m, longueur : 1,19 m, entre le niveau supérieur et le niveau inférieur. Décision de non opposition le 06/07/2026.

• **Projets du devenir des anciennes écoles élémentaires et maternelles**

Le tènement de l'ancienne école maternelle, ainsi que celui de la Maison Senoche située en contrebas, va faire l'objet d'un projet de construction de logements privés. Les services des Domaines ont d'ores et déjà été sollicités afin de procéder à l'évaluation des terrains concernés. Plusieurs promoteurs seront prochainement sollicités pour l'élaboration de propositions de projets immobiliers. Concernant l'ancienne école élémentaire, la commission bâtiments va examiner les différentes idées qui avaient été émises par l'ancien Conseil municipal et également l'opportunité de réhabiliter l'ensemble du bâtiment ou une seule partie. Une fois ces propositions étudiées et les projets réalisables identifiés, ils seront soumis à la population pour avis. La priorité restant le déménagement du local infirmière dans l'ancienne bibliothèque.

• **Autoroute A412**

Une portion du Chemin de la Tuilière sera fermée définitivement à la circulation à compter du 7 septembre 2026. Les habitants du hameau ont été prévenus. Thonon agglomération a informé la commune que le bus scolaire continuerait de desservir le Chemin de la Tuilière.

Après renseignements auprès d'AMEDEA, un accès cycliste et piétons sera mise en place à l'issue des travaux de l'autoroute jusqu'au chemin de la Tuilière.

Le passage de camions sur la commune pourrait intervenir à quelques périodes du chantier de l'autoroute même si l'accès par Loisin sera privilégié.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission INFORMATION ET COMMUNICATION

L'ensemble du Conseil remercie Audrey NEYROUD pour la nouvelle mise en page de l'Echo de la Colline rebaptisé Ballaison Mag. Le nouveau logo a été validé.

Commission BÂTIMENTS - TERRAINS COMMUNAUX VOIRIE ET RÉSEAUX

La commission bâtiment va prochainement se réunir pour valider l'emplacement du panneau de l'école de la Colline (actuellement installé devant le portail de l'ancienne école) et se pencher sur le projet de réhabilitation de la nouvelle école.

Commission ANIMATION - CULTURE ET ENVIRONNEMENT

Eclipse solaire du 12 août 2026 : Une animation autour de l'Eclipse solaire a eu lieu dans l'ancienne école élémentaire, en présence de Monsieur Train, ancien conseiller municipal.

La Nuit est belle 2026 : Une animation sera organisée lors de La Nuit est Belle, le 10 octobre. Les détails seront communiqués ultérieurement.

Projet de Marché : La commission a fait quelques prospections pour mettre en place un marché. Des renseignements ont été pris dans les communes alentours, sur la faisabilité, la périodicité ...

Environnement : Des renseignements ont également été pris pour ombrager la RD20, route des Voirons mais également Marcorens et aux Crapons ainsi que la route du Salève. La commission va se renseigner sur les essences à privilégier.

Divers : La commission a été sollicitée pour l'organisation d'un championnat de fondue au mois de février 2027. Des précisions ont été demandées.

INTERCOMMUNALITÉ

- Conseil privé - Présentation de l'agglomération par les élus – 7 octobre à 19h30
- Rencontre des Conseils municipaux dans le cadre du Projet de Territoire – 8 octobre à 16h

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le mardi 6 octobre à 19h30.

Clôture de la séance à 21 h.

Le secrétaire de séance
Fabien COCHARD

Le Maire
Christophe SONGEON



Ballaison Marche rose NOCTURNE

Samedi 24 octobre 2026

AU PROGRAMME À PARTIR DE 17H :
Information sur la palpation, échauffement collectif, départ des 2 circuits de 3,5 ou 5 km, collation offerte aux participants, buvette et vente de gâteaux.

TARIF : 10 €
Inscription via le flyer ci-joint.

Bénéfices au profit de l'association P.A.N.A.C.H
(Hôpital Privé des Pays de Savoie - Gaillard)

Organisation : CCAS et l'ASLB.

CONTACTS
MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON
Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr
COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr
Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook :** www.facebook.com/Ballaison
Instagram : instagram.com/communedeballaison - **Application mobile :** Cityall

CITYALL

INSTAGRAM

CREA & IMPRESSION FILLION